

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2021 à 17h00

### COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt-et-un et le onze mai à 17h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle Arthur Bauchet – Complexe sportif des Blaquières, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2021

#### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez – opposition de la Commune
2. Acquisition foncière – Parcelle de terrain-nu à détacher de la parcelle cadastrée DA n°262 « Le Village » - Approbation
3. Acquisition foncière – Parcelle de terrain nu cadastrée DA n°261 « Le Village » - Approbation

#### DIRECTION DE L'URBANISME

4. Projet Urbain Partenarial – Convention avec la SCI SALOME - Approbation

#### COMMANDE PUBLIQUE / DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

5. Travaux de rénovation du terrain de football des Blaquières – Attribution du marché public de travaux
6. Avenants n° 1 aux lots n°1, n°2 et n°3 du marché de travaux de réaménagement de l'Allée du Souvenir Français – Autorisation de signature
7. Délégation du service public de gestion d'une fourrière automobile – Avenant n°1 au contrat de DSP – Approbation
8. Délégation du service public des bains de mer – Avenant n°2 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°16 - Approbation

#### DIRECTION DES FINANCES

9. Décision modificative n°1 Budget Parcs de Stationnement - Approbation
10. Reprise excédent compte 1068 en fonctionnement – Budget Annexe Cimetière – Approbation

#### SERVICE SECURITE / GESTION DES RISQUES

11. Mise à disposition de points d'eau incendie privés au bénéfice de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – Approbation d'une convention type tripartite
12. Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) – Approbation du Règlement Intérieur
13. Mise à disposition d'emprises foncières pour le suivi des hauteurs d'eau dans la plaine de la Giscle – Approbation d'une convention à intervenir avec la CCGST

#### DIRECTION GENERALE DU POLE JEUNESSE

14. Création d'une médiathèque municipale – Approbation du projet et demande de subvention auprès de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC)

#### INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Renouvellement de la concession B 652 du cimetière

Décisions :

- |          |   |
|----------|---|
| 2021-042 | GRIMPOMANIA, portant approbation d'un avenant N°1 au marché de fournitures et services Fourniture et pose : Lot n°2 : d'une structure artificielle d'escalade (SAE) |
| 2021-043 | LOGITUD, portant approbation d'un marché de services Maintenance du logiciel MUNICIPAL Gve : Géo verbalisation électronique "solution Gve - 10 terminaux"           |
| 2021-044 | LOGITUD, portant approbation d'un marché de services Redevance du logiciel GVS : contrôle du stationnement payant   |
| 2021-045 | LOGITUD, portant approbation d'un marché de services redevance du logiciel RAPO : recours administratif préalable obligatoire                                       |

- 2021-046 QUALICONSULT EXPLOITATION, portant approbation d'un marché de fournitures courantes et services, Vérification des installations électriques et de gaz
- 2021-047 Bail dérogatoire pour la location du local commercial n°1 rue des Templiers
- 2021-048 UNION DES TRANSPORTEURS DE PROVENCE, portant approbation d'un accord-cadre pour le transport public de personnes durant la saison estivale
- 2021-049 AFTRAL, portant approbation d'un marché de services Formation CACES R486 Plates-formes élévatrices mobiles de personnel cat,b-recyclage
- 2021-050 SARL MICHELOT, portant approbation d'un accord-cadre de fourniture de matériel de ferronnerie
- 2021-051 ASS LES PLUS BEAUX DETOURS DE France, portant renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association
- 2021-052 QUOIRIN, portant approbation d'un marché de services entretien de l'orgue en l'Eglise Saint Michel
- 2021-053 OTHIS FORMATION, portant approbation d'un marché de services Formation initiale CACES Engins de chantier R482 Cat,A avec complément épareuse
- 2021-054 Exercice du droit de préemption - 11 Place de l'Eglise - AB 17 le Village
- 2021-055 PASSION VOYAGE, portant approbation d'un contrat de prestation de services pour la gestion des déplacements des auteurs dans le cadre du Salon du Livre 2021
- 2021-056 DEKRA INDUSTRIAL SAS, portant approbation d'un marché de services vérification triennale d'un système de sécurité incendie
- 2021-057 GFI PROGICIELS, portant approbation d'un avenant de transfert N°1 au marché public de fournitures et services Maintenance du logiciel ADS Urbanisme
- 2021-058 Portant renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'Association des Communes Forestières du Var
- 2021-059 Portant approbation d'un avenant au contrat de bail à ferme - Parcelle AZ N°61, Quartier Aigo-Puto
- 2021-060 SECURI-COM, portant approbation d'un marché de fournitures courantes et services Télésurveillance des bâtiments communaux
- 2021-061 Bail à ferme parcelles AR 73, 74, AX 1 et 3
- 2021-062 Bail à ferme parcelle AZ 76
- 2021-063 Bail à ferme parcelles AX 24, 92, 94
- 2021-064 Bail à ferme parcelle AX 31
- 2021-065 Bail à ferme parcelles AZ 51, 109, 103 en partie
- 2021-066 Bail à ferme parcelles AX 69, 74
- 2021-067 MâD hébergement du 14 au 16 avril - V Givore, sculpteur
- 2021-068 CENTAURE SYSTEMS, portant approbation d'un marché de fournitures courantes et services service et assistance de matériel électronique de communication avec liaison téléphonique mobile 3G/4G
- 2021-069 LETAILLEUR Gilles, portant approbation d'un marché de fournitures courantes et services maintenance de l'installation de vidéo surveillance de la commune
- 2021-070 Portant approbation d'une convention de prêt d'œuvres d'art de l'artiste sculptrice Chantal DERDERIAN-CHRISTOL exposition de sculptures monumentales 2021
- 2021-071 Portant approbation d'une convention de prêt d'œuvres d'art de l'artiste sculpteur Vincent GIVOGRE exposition de sculptures monumentales 2021
- 2021-072 GAUTIER Audrey, Portant approbation d'un avenant N°1 au bail dérogatoire pour la location du local commercial 1 Rue des Templiers
- 2021-073 SAS HPCO, portant approbation d'un accord-cadre pour le balisage nautique 2021
- 2021-074 Portant approbation d'une convention de prêt d'œuvres d'art par l'agence ART THEMA, exposition Maison des Arcades
- 2021-075 Portant approbation d'une convention de prêt d'œuvres d'art de l'artiste sculpteur Lutfi ROMHEIN, exposition de sculptures monumentales 2021
- 2021-076 Portant approbation d'une convention de prêt d'œuvre d'art par l'agence ART THEMA, exposition de sculptures monumentales 2021
- 2021-077 Portant approbation d'une convention de prêt d'œuvres d'art de l'artiste sculptrice Cécile DE KOCK exposition de sculptures monumentales 2021

|          |   |
|----------|---|
| 2021-078 | Portant approbation d'une convention de prêt d'œuvres d'art de l'artiste Lufti ROMHEIN exposition Maison des Arcades      |
| 2021-079 | Portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var  |
| 2021-080 | Portant approbation d'un contrat de bail d'habitation Rue du Gacharel   |
| 2021-081 | Portant approbation d'un contrat de bail d'habitation Rue du Baou   |
| 2021-082 | Portant renouvellement de l'adhésion de la commune à l'AMF 83 ass des Maires du Var                                       |
| 2021-083 | Renouvellement adhésion ANEL  |
| 2021-084 | MàD hébergement du 16 au 22 mai C JAUNAY, sculpteur   |
| 2021-085 | CNS ARTEMIS, portant approbation d'un marché de fournitures courantes et services Propreté urbaine de la voirie communale |

Présents : 23 – Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTI, Jean-Louis BESSAC, Romain CAIETTI, Frédéric CARANTA, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Jean-Jacques MULLER, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA, Christophe ROSSET, Yvette ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Natacha SARI, Michel SCHELLER, Virginie SERRA-SIEFFERT Denise TUNG, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux ;  
Pouvoirs : 4 - Philippe BARTHELEMY à Sophie SANTA-CRUZ, Benjamin CARDAILLAC à Martine LAURE, Gilles ROUX à Natacha SARI, Jean-Marie TROEGELER à Yvette ROUX,  
Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2021**

Approuvé à l'unanimité.

### **1. Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez – opposition de la Commune**

Par délibération n°2020/07/138 en date du 17 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au profit de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

En effet, conformément à l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR, le transfert de cette compétence devait intervenir automatiquement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf opposition de 25% au moins des Communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI.

Toutefois, suite à l'entrée en vigueur de l'article 7 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la date butoir de la mise en œuvre du transfert de plein droit de la compétence « PLU » a été reportée au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Par conséquent, les Conseils Municipaux des Communes membres qui souhaitent s'y opposer, doivent à nouveau délibérer, entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 30 juin 2021, en vertu de l'article 5 de la Loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Pour sa part, la Commune de Grimaud réitère sa volonté de s'opposer à ce transfert de compétence.

En effet, le PLU a été récemment modifié, par délibération du 29 septembre 2020 et une procédure de révision est actuellement en cours.

De plus, en application de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, la compétence d'un EPCI en matière de PLU emporte également compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Or, l'exercice de ces compétences permet précisément à la Commune de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire.

Enfin, un PLU intercommunal est bien plus complexe à élaborer et à appliquer qu'un PLU communal, dans la mesure où le périmètre intercommunal est plus vaste et disparate.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de s'opposer au transfert de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST);
- de solliciter auprès de Monsieur le Président de la CCGST, l'adoption d'une délibération concordante ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **2. Acquisition foncière – Parcelle de terrain-nu à détacher de la parcelle cadastrée DA n°262 « Le Village » - Approbation**

La Maison de Retraite de Grimaud est propriétaire de la parcelle cadastrée section DA n°262, située rue de la Pompe, d'une superficie totale de 1 120 m<sup>2</sup>, constituée du bâtiment abritant l'établissement et d'un jardin attenant.

A défaut de disposer de personnels d'entretien en nombre suffisant, la Maison de Retraite éprouve des difficultés à maintenir en état ce jardin.

A cet effet, par délibération n°07/2019 en date du 06 décembre 2019, le Conseil d'Administration a décidé, de céder cette partie à la Commune, pour un Euro symbolique.

En contrepartie, la Commune envisage de créer un espace public partagé où pourront se rencontrer les résidents de l'établissement et la population locale de tout âge.

En vue de finaliser ce projet, il convient dorénavant de se rendre acquéreur de cette emprise foncière d'une superficie de 373 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle DA n°262, tel que matérialisé sur le plan de géomètre établi le 08 août 2019 et annexé à la présente délibération.

Il est précisé que ladite acquisition étant prévue à l'Euro symbolique, l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (service des Domaines / Evaluations) n'est pas requis.

Compte-tenu de l'intérêt que représente cette parcelle pour la Commune, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain-nu de 373 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle DA n°262 située lieu-dit « le Village », appartenant à la Maison de Retraite de Grimaud (Hospice Civil de Grimaud), pour l'Euro symbolique ;
- de prendre en charge les frais d'actes notariés qui seront rédigés dans le cadre de cette acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes à intervenir, ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

## **3. Acquisition foncière – Parcelle de terrain nu cadastrée DA n°261 « Le Village » - Approbation**

Monsieur Frédéric FEVRIER est propriétaire d'une parcelle de terrain-nu cadastrée section DA n°261, d'une superficie totale de 370 m<sup>2</sup>, située rue des Migraniers en prolongement de la Maison de Retraite de Grimaud.

Dans le cadre du projet porté par la Commune, de créer un espace public partagé, où pourront se rencontrer les résidents de l'établissement et la population locale de tout âge, la Ville a fait part au propriétaire de sa volonté d'acquérir cette emprise foncière, classée en zone UB au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Après discussions entre les parties, il a été convenu de fixer le coût d'acquisition de cette parcelle de terrain au montant de 70 000 € (soixante-dix mille Euros).

En contrepartie, la Commune accepte de consentir à Monsieur FEVRIER un droit d'usage personnel de la partie haute de la parcelle hors emprise de l'escalier d'accès, d'une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup>, qui sera délimitée par un plan de géomètre à établir avant de prendre possession des lieux.

En effet, le vendeur est propriétaire des biens immobiliers situés au droit de la parcelle DA n°261 (DA n°238 et n°239). Il ne pourra utiliser cette emprise qu'à usage de jardin privatif, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Aucune construction n'est admise sur la parcelle.

Néanmoins, le vendeur est autorisé à clôturer, à ses frais et dans le respect des dispositions du Règlement du PLU applicable à la zone, l'emprise dont il conservera l'usage.

Enfin, ce droit d'usage est accordé à l'intéressé à titre personnel, pour une durée de dix (10) ans, renouvelable deux fois.

En tout état de cause, il cessera de produire immédiatement ses effets, de manière anticipée, en cas de vente de la totalité des biens cadastrés DA n°238 et n°239 dont il est propriétaire, de déménagement ou de décès.

Il est précisé que le montant de ladite acquisition étant inférieur à 180 000 € HT, l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (service des Domaines / Evaluations) n'est pas requis.

Compte-tenu de l'intérêt que représente cette parcelle pour la Commune, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain-nu de 370 m<sup>2</sup> cadastrée DA n°261 située lieu-dit « le Village », rue des Migraniers, appartenant à Monsieur Frédéric FEVRIER, pour un montant de 70 000 € (soixante-dix mille Euros) et dans les conditions ci-avant définies ;

- de prendre en charge les frais d'intervention d'un géomètre et les frais d'actes notariés qui seront rédigés dans le cadre de cette acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes à intervenir, ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### 4. **Projet Urbain Partenarial – Convention avec la SCI SALOME – Approbation**

Par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal approuvait la cession, au profit de la SCI Salomé dont le gérant est Monsieur Antoine VILLEMIN, du lot n°3 du lotissement communal industriel situé dans le parc d'activités du « Grand-Pont » et autorisé par les dispositions du permis d'aménager délivré le 07 septembre 2020. Cette transaction a été formalisée par acte notarié reçu le 04 mars 2021, au prix de 390 000.00 € outre les frais divers.

D'une superficie de 2591 m<sup>2</sup>, ce lot est destiné à accueillir un bâtiment à usage de menuiserie industrielle représentant une surface de plancher de 1522 m<sup>2</sup>.

Aux termes de l'acte de cession précité et du cahier des charges du lotissement : « *les travaux de raccordement des lots aux différents réseaux seront réalisés par chaque propriétaire des dits lots. Les travaux de voirie étant réalisés et achevés par la commune une fois que l'ensemble des lots seront bâtis.* »

Ces dispositions résultent de la spécificité des projets industriels en cours d'instruction, nécessitant de procéder à une desserte « sur mesure ». En conséquence, le coût de la construction et/ou de l'extension des réseaux publics nécessaires au raccordement du lot est laissé à charge de l'acquéreur et non du vendeur.

Pour des raisons évidentes de coordination et de suivi des travaux, la Commune assumera la maîtrise d'ouvrage des opérations. Elle préfinancera la totalité des travaux en procédant au paiement direct des entreprises ou services délégataires intervenant, puis sollicitera auprès des acquéreurs de chaque lot le remboursement de la quote-part placée à leur charge, selon les modalités précisées ci-après.

Il résulte de ce qui précède que le coût estimé des travaux de construction et/ou d'extension des réseaux publics nécessaires à la viabilisation du lot n°3 et laissé à la charge de la SCI Salomé, s'élève à la somme de 32.771,32 euros TTC, constituant une contribution équitable et suffisante.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de conclure avec cette dernière un Projet Urbain Partenarial (PUP) ayant pour principal effet de l'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement et de la Participation à l'assainissement collectif, contributions destinées à financer les travaux précités.

Ce partenariat prend la forme d'une convention à intervenir entre les parties, dont le projet est présenté en annexe du présent exposé.

Comme indiqué, le remboursement à la Commune s'effectuera de la façon suivante :

- 50% en préfinancement lors de la prise d'effet du P.U.P., calculés sur la base de l'estimation du coût de l'opération ;
- les 50% restants après achèvement des travaux, calculés en fonction du coût réel.

La prise d'effet de la convention est conditionnée par la purge des délais de recours du permis de construire relié à la convention de P.U.P et donc son caractère définitif, ainsi que par l'accomplissement des formalités de publicité prévues par les articles R 332-25-1 et R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme (mention de la signature d'un P.U.P. consultable en mairie auprès du service urbanisme, affichée pendant un mois et insertion dans le Registre des actes administratifs de la commune).

Le périmètre du Projet Urbain Partenarial, après sa prise d'effet, fera l'objet d'une incorporation en annexe du Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 16 mars 2012, conformément aux dispositions de l'article R 151-52 du même code.

Pour ces motifs, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de P.U.P à intervenir avec la SCI Salomé, conformément au projet annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document correspondant, sous réserve qu'il n'apparaisse aucun autre élément de nature à y faire obstacle ;
- de préciser qu'après signature et prise d'effet, la convention de P.U.P fera l'objet des formalités de publicité prévues aux articles R 332-25-1 et R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme ;
- de préciser qu'en application de l'article R 151-52 du même code, le périmètre du terrain couvert par cette convention de P.U.P., figurera en annexe du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du 16 mars 2012.

## 5. Travaux de rénovation du terrain de football des Blaquières – Attribution du marché public de travaux

Dans le cadre du projet de travaux de rénovation du terrain de football situé dans l'enceinte du Complexe Sportif des Blaquières, la Commune a décidé de procéder notamment au changement du tapis synthétique qui arrive en fin de vie.

A cet effet, une procédure adaptée de mise en concurrence des opérateurs économiques a été lancée en application des dispositions du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 17 février 2021 au journal d'annonces légales BOAMP - parution le 17 février 2021 -ainsi que sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) et sur le site internet de la ville : [www.mairie-grimaud.fr](http://www.mairie-grimaud.fr).

Le dossier de consultation a également été mis à disposition des opérateurs économiques sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) le 17 février 2021, avec remise des plis.

Au terme de la procédure, la Commission des MAPA, réunie en séance du 14 avril 2021, a émis un avis favorable à la conclusion du marché de travaux avec l'entreprise SAS MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 257 915 € HT.

L'option retenue consiste en une solution de remplissage par un granulat 100% organique, composé de sable et de noyaux d'olives concassés, afin de stabiliser le gazon synthétique.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le **Code de la Commande Publique - parties marchés publics**,

Vu l'avis de la commission des MAPA en date du 14 avril 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer le marché de travaux de rénovation du terrain de football des Blaquières et en autoriser la signature,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer le marché public de travaux de rénovation du terrain de football synthétique des Blaquières à la SAS MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT, offre formulée en variante n°2 pour la mise en œuvre d'un granulat de remplissage entièrement organique et pour un montant de 257 915 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit marché dont l'acte d'engagement demeurera annexé à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

## 6. Avenants n° 1 aux lots n°1, n°2 et n°3 du marché de travaux de réaménagement de l'Allée du Souvenir Français – Autorisation de signature

Par délibération n°2020/04/149 en date du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés publics de travaux de réaménagement de l'Allée du Souvenir Français, répartis en trois lots de consultation.

Le lot n°1 – voirie et réseaux divers - a été attribué au Groupement EIFFAGE / URBAVAR pour un montant de 447 952,70 € HT.

Le lot n°2 – éclairage public et architectural – a été confié à la société INEO PACA pour un montant de 109 830,90 € HT.

Le lot n°3 – aménagements paysagers – a été accordé à la société ID VERDE pour un montant de 51 209,50 € HT.

Or, en cours d'exécution des travaux, des modifications techniques se sont avérées nécessaires à l'amélioration du projet. En effet, la Commune a notamment souhaité reprendre l'élargissement de l'avenue de la Cabro d'Or depuis le transformateur électrique situé à la sortie du parking du Château.

Cette modification implique la réalisation de prestations complémentaires pour chacun des trois lots.

Ainsi, pour le lot n°1, il convient de prendre en compte les travaux de démolition du mur maçonné, le fossé, les enrobés existants, le terrassement et l'évacuation des terres. De plus, afin de faciliter l'écoulement des eaux pluviales, le bassin de rétention et le débourbeur pluvial sont supprimés et les enrobés gris sont remplacés par une résine drainante.

Le montant des modifications et travaux supplémentaires s'élèvent à la somme de 60 272,10 € HT (*étant entendu que le montant des prestations supprimées s'élève à – 162 477,90 € HT*).

Concernant le lot n°2, il convient de prendre en compte des travaux de reprise du câblage de l'éclairage public et de réalimentation des candélabres existants et la pose de candélabres neufs, pour un montant de 10 049,29 € HT (*moins-values sur des travaux de réseaux et de matériel d'éclairage public pour un coût de 3 642,26 € HT comprises*).

Enfin, s'agissant du lot n°3, le projet d'élargissement de la voie exige la transplantation d'un olivier et des plantations complémentaires pour un montant de 17 222,60 € HT.

Néanmoins, ces prestations supplémentaires ne génèrent aucun surcoût par rapport aux prestations initiales ; les sujets plus importants remplaçant les végétaux plus petits.

Il en résulte les nouveaux montants suivants :

| <b>Lots</b> | <b>Objets</b>                     | <b>Attributaires</b>                               | <b>Montants initiaux en € HT</b> | <b>Nouveaux montants en € HT</b> |
|-------------|-----------------------------------|--|----------------------------------|----------------------------------|
| 01          | Voirie et réseaux divers          | Groupement EIFFAGE<br>Route Grand Sud /<br>URBAVAR | 447 952, 70 €                    | <b>508 224,80 €</b>              |
| 02          | Eclairage public et architectural | Sté INEO PACA                                      | 109 830,90 €                     | <b>119 880,18 €</b>              |
| 03          | Aménagements paysagers            | Sté ID VERDE                                       | 51 209,50 €                      | <b>51 209,50 €</b>               |

Ces modifications et travaux supplémentaires, détaillés dans les projets d'avenants ci-annexés, ne bouleversent pas l'économie des marchés dont il s'agit, ni n'en changent l'objet.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2020/04/149 du 17 décembre 2020 autorisant la signature des marchés de travaux de l'Allée du Souvenir Français,

Vu les marchés y afférents, conclus le 13 janvier dernier, portant sur les travaux de voirie et réseaux divers au lot n°1, d'éclairage public et architectural au lot n°2 et d'aménagements paysagers au lot n°3,

Vu l'avis de la commission des MAPA en date du 27 avril 2021,

Considérant qu'il est envisagé la conclusion d'avenants aux trois lots pour prendre en compte quelques modifications en cours de chantier n'entraînant pas de bouleversement de leur économie,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser leur signature,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les avenants modificatifs n°1 aux marchés de travaux d'aménagement de l'Allée du Souvenir Français pour les lots n°1, n°2 et n°3, tels que présentés ci-avant et dont les projets demeureront annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants modificatifs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

#### **7. Délégation du service public de gestion d'une fourrière automobile – Avenant n°1 au contrat de DSP – Approbation**

Par délibération n°2019/27/236 en date du 20 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la délégation de service public de gestion d'une fourrière automobile à la société SODEPEX, sise avenue Saint-Maur à Cogolin (83310), pour une durée de trois ans.

Le service délégué comprend les missions suivantes :

- enlèvement des véhicules en infraction et des véhicules abandonnés, sur réquisition des autorités de police compétentes ;
- gardiennage 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des véhicules remisés sur le site de la fourrière ;
- restitution des véhicules après paiement par le contrevenant et obtention d'une mainlevée ;
- remise au service chargé des Domaines ou mise en destruction après expertise des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires.

Toutefois, l'arrêté interministériel du 04 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, n'impose plus le recours à un expert pour déterminer la classification des véhicules se trouvant être en fourrière.

Dès lors, les véhicules ne font plus l'objet d'une expertise automobile quatre jours après leur mise en fourrière comme il était d'usage.

Il en résulte qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, date d'entrée en vigueur de ces dispositions sur l'ensemble du territoire national, les tarifs de la fourrière s'en trouvent impactés (*déduction faite de ces expertises*).

Par conséquent, il y a lieu de modifier, par avenant, les prix figurant à la convention de délégation de service public, qui comprennent désormais les services d'enlèvement du véhicule, de gardiennage durant le délai légal et de destruction. Ainsi, toutes mentions ou références dans la convention initiale relative à la prestation d'expertise sont supprimées et les tarifs modifiés en ce sens.

Ces nouvelles dispositions figurent dans le projet d'avenant, joint en annexe de la présente délibération.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2019/27/236 du 20 juin 2019 attribuant la délégation de service public de gestion d'une fourrière automobile à la société SODEPEX,

Vu la délégation de service public n°19-004 conclue le 1er juillet 2019 avec la société SODEPEX, relative à la gestion de la fourrière automobile,

Vu le décret n°2020-775 du 24 juin 2020 et l'ordonnance n°2020-773 du 24 juin 2020 relatifs aux fourrières automobiles, Considérant que la réglementation en vigueur au 01<sup>er</sup> avril 2021 n'impose plus le recours à un expert automobile visant à déterminer la classification des véhicules se trouvant être en fourrière,

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier par avenant les tarifs fixés dans la délégation de service public de gestion de la fourrière automobile, lesquels se trouvent impactés déduction faite de ces expertises,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion d'une fourrière automobile à intervenir avec la société SODEPEX, portant sur la modification des prix ; avenant qui demeurera annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### **8. Délégation du service public des bains de mer – Avenant n°2 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°16 – Approbation**

Par arrêtés en date du 14 mai 2008 prorogés par arrêtés du 26 décembre 2019, la Préfecture du Var a accordé à la Commune, les concessions des plages naturelles de Port-Grimaud, Saint-Pons-les-Mûres, Beauvallon, Beauvallon-Bartole et Guerrevieille-les Cigales, dont la date d'échéance est fixée au 31 décembre 2021.

Dans ce cadre, par délibération n°2015/10/020 en date du 03 mars 2015, le Conseil Municipal a attribué les sous-traités d'exploitation des lots de plage au terme d'une procédure de délégation de service public.

Le lot n°16, situé sur la plage des Mas de Guerrevieille, bénéficiant d'une superficie maximale de 380 m<sup>2</sup> pour l'exploitation de matelas, parasols et restauration légère, a été attribué à l'Association Sportive de la Plage de Guerrevieille (ASPG).

En date du 17 décembre 2020, AZUR VAR IMMO, syndic de la copropriété des Mas de Guerrevieille, a notifié à la Commune l'élection d'un nouveau Président au sein de l'association, à effet du 03 octobre 2020.

Considérant que pour assurer la continuité juridique et technique du sous-traité dont il s'agit, il convient de procéder à la conclusion et la signature d'un avenant actant la désignation de Monsieur Laurent PARADEIS en qualité de nouveau Président, personnellement responsable à ce titre de l'exécution du sous-traité d'exploitation du lot de plage.

Ceci étant exposé,

Vu le Décret n°608-2006 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages,

Vu le Décret du 2 novembre 2011 classant la Commune Station de Tourisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de La Commande Publique – parties Concessions,

Vu les Arrêtés Préfectoraux du 14 mai 2008 modifiés renouvelant les concessions de plages naturelles à la Commune de Grimaud accordées jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu les Arrêtés Préfectoraux du 26 décembre 2019 prorogeant à titre exceptionnel jusqu'au 31 décembre 2021, les concessions de plages naturelles de Port-Grimaud, Saint Pons les Mûres, Beauvallon, Beauvallon-Bartole et Guerrevieille-les Cigales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-10-011 du 03 mars 2015 attribuant des lots de plages,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-07-247 du 2 octobre 2019 sollicitant la prorogation des concessions jusqu'au 31 décembre 2021 et le renouvellement des sous-traités d'exploitation des lots de plage pour la saison balnéaire 2021,

Vu le sous-traité de plage afférent au lot n°16, conclu le 30 mars 2015 pour une durée de six ans avec l'Association Sportive de la Plage de Guerrevielle et rendu exécutoire le 15 avril 2015,  
Vu l'avenant n°1 de prorogation dudit sous-traité jusqu'au 31 octobre 2021,  
Vu l'élection d'un nouveau Président de l'Association Sportive de la Plage de Guerrevielle notifiée à la Commune en décembre 2020 par le syndic de copropriété AZUR VAR IMMO,  
Considérant qu'il convient alors de désigner par avenant le nouveau président personnellement responsable du sous-traité dont il s'agit.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 au sous-traité d'exploitation de plage, lot n°16, portant sur les modifications intervenues au sein de l'Association Sportive de la Plage de Guerrevielle ; avenant qui demeurera annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

## **9. Décision modificative n°1 Budget Parcs de Stationnement – Approbation**

En vertu des dispositions du C.G.C.T et notamment de son article L.1612.11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Suite à une erreur matérielle, le montant global des dotations aux amortissements inscrit au budget primitif 2021 du budget annexe « Parc de stationnement » est inexact et doit être réajusté.

L'écart de valeur constaté, d'un montant de 1400,00 €, résulte d'un défaut informatique ayant conduit à minorer artificiellement le volume des dotations aux amortissements de l'actif du budget, tel qu'il résulte des fiches inventaires (77 500,00€ au lieu de 78 900,00 €).

Par conséquent, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la passation des écritures de régularisation suivantes :

|   |              |    |
|---|--------------|----|
| - Compte 042-6811 « Dotations aux amortissements »  | +1 400,00 €  | DF |
| - Compte 75-757 « Redevances concessionnaires »     | + 1 400,00 € | RF |
| - Compte 020-020 « Dépenses imprévues »             | + 1 400,00 € | DI |
| - Compte 040-28188 « Dotations aux amortissements » | + 1 400,00 € | RI |

Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement s'établit à la somme de 125 505,44 €.

Le nouvel équilibre de la section d'investissement s'établit à la somme de 283 854,87 €.

## **10. Reprise excédent compte 1068 en fonctionnement – Budget Annexe Cimetière – Approbation**

Par délibération n°2020/30/109 en date du 23 juillet 2020, le Conseil Municipal autorisait le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle au bénéfice du budget annexe « Cimetière », en vue d'assurer le financement nécessaire à la passation d'écritures comptables de régularisation, dont l'objectif est de restituer au moins partiellement l'équilibre budgétaire du service.

Pour mémoire, l'exploitation du service génère depuis 2006 un déficit structurel qui a conduit les services de la Commune et du Trésor Public à mener conjointement un examen comptable afin d'en déterminer l'origine.

Il résulte de l'analyse pratiquée que le déséquilibre budgétaire observé trouve son origine dans une affectation inopportune des excédents de fonctionnement vers la section d'investissement en 2001 et 2005, fragilisant anormalement la section d'exploitation du service sur les exercices suivants.

En commun accord avec le Comptable Public, il a été décidé de procéder aux écritures de régularisation nécessaires à la restitution partielle de l'équilibre budgétaire du service, justifiant la décision d'octroi d'une subvention exceptionnelle du budget principal pour en asseoir le financement.

Dans cette perspective, il convient de procéder à la reprise en section de fonctionnement, des excédents d'exploitation capitalisés à tort en recette d'investissement au compte 1068 « Réserves », pour un montant de 23 846,56€ et ainsi contribuer à la réduction du déficit d'exploitation cumulé anormalement depuis 2006.

Cette opération d'ordre semi-budgétaire, autorisée par les dispositions des articles L.2311-6 et D.2311-14 du CGCT, implique la passation de l'écriture comptable suivante :

- Débit du compte 1068 « Réserves » pour 23 846,56 € (RI) ;
- Crédit du compte 778 « Autres produits » pour 23 846,56 € (RF)

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la passation de l'écriture comptable susmentionnée ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder aux ajustements budgétaires nécessaires à la restitution de l'équilibre du service.

## **11. Mise à disposition de points d'eau incendie privés au bénéfice de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – Approbation d'une convention type tripartite**

Conformément aux dispositions de l'article R.2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les « points d'eau incendie » (PEI) sont constitués d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours.

En application du Règlement Départemental de la DECI en date du 08 février 2017, l'achat, l'installation et l'entretien des points d'eau privés incombent à leur propriétaire. Ce dernier a donc l'obligation de réaliser des vérifications périodiques (tous les 3 ans) et d'entretenir les points d'eau pour s'assurer de leur bon fonctionnement. La Commune doit vérifier que les PEI privés soient contrôlés périodiquement et que le résultat de ces contrôles lui ait bien été transmis.

Néanmoins, un PEI privé existant (*par exemple dans un lotissement, une copropriété...*), de préférence déjà accessible, peut être mis à la disposition du service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) par son propriétaire, après accord préalable de ce dernier, en vertu de l'article R.2225-1, 3ème alinéa, du CGCT.

La mise à disposition d'un PEI privé doit faire l'objet d'une convention à intervenir entre le propriétaire et la Commune, tel que prévu à l'article R.2225-7 du CGCT.

A cet effet, par délibération n°2019/11/173 du 21 mars 2019, modifiée par délibération n°2020/33/112 en date du 23 juillet 2020, la Commune a approuvé les termes de la convention type de mise à disposition de « points d'eau incendie » (PEI) privés, à intervenir avec chaque propriétaire concerné.

Toutefois, ce dispositif ne prévoit pas le cas où un PEI privé est implanté sur un fonds voisin en vertu d'une servitude consentie au propriétaire de l'ouvrage.

Par conséquent, il convient dans cette hypothèse de conclure une convention tripartite, afin de porter à la signature le propriétaire de l'emprise foncière sur laquelle se trouve le point d'eau.

Celui-ci s'engage, au même titre que le propriétaire du PEI, à maintenir un libre accès aux services de secours et aux services communaux, conformément aux dispositions du projet de convention qui figure en annexe de la présente délibération.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention tripartite de mise à disposition d'un point d'eau incendie (PEI) privé pour le service public de la DECI, à intervenir entre la Commune et chaque propriétaire concerné et dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **12. Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) – Approbation du Règlement Intérieur**

Conformément aux dispositions de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire, celui-ci doit assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de sa Commune.

A ce titre, il dirige les opérations de secours tant que le Préfet n'en prend pas la direction.

Pour cela, le Maire dispose d'un document support dénommé « Plan Communal de Sauvegarde » (PCS), qui a pour objectif de se préparer à faire face à des catastrophes majeures, en se dotant de modes d'organisation et d'outils techniques.

Ce document doit obligatoirement être mis à jour au minimum tous les cinq ans.

Dans le cadre de la mise à jour du PCS en début d'année 2021, il a été envisagé de faire évoluer le cadre administratif du Comité Communal Feux de Forêts (CCFF) de Grimaud existant, pour le transformer en Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), telle qu'elle est définie dans le Code de la Sécurité Intérieure.

Cette Réserve Communale de Sécurité Civile permettra à la Commune de se doter d'une force citoyenne multirisques qui ne sera plus limitée aux seuls feux de forêts mais étendue à d'autres risques majeurs, tels que les inondations ou les pollutions.

En outre, elle constituera un dispositif utile pour former des bénévoles volontaires, augmentant ainsi les moyens humains et matériels mis en œuvre par Commune pour faire face aux événements majeurs qui pourraient survenir.

Comme l'étaient les volontaires du CCFF, les réservistes seront placés sous l'autorité directe du Maire, qui pourra alors les mobiliser sur des actions spécifiques. Ils seront alors considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public.

Un formulaire d'inscription devra être rempli préalablement par les bénévoles intéressés. De plus, une visite médicale périodique sera obligatoire (tous les 5 ans pour les réservistes de moins de 60 ans, et tous les 2 ans pour ceux de plus de 60 ans).

Enfin, la Commune sollicitera un extrait du casier judiciaire national (bulletin B2) et saisira le Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAISV) avant l'approbation de toute candidature.

L'ensemble de ces dispositions, ainsi que les droits et obligations des réservistes figurent dans le projet d'arrêté municipal ci-joint et ses pièces annexes, portant Règlement Intérieur de la RCSC de Grimaud.

Ceci étant exposé et après avis favorable du Comité Technique en date du 27 avril 2021, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile ;
- d'approuver les termes du Règlement Intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Grimaud ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit Règlement, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### **13. Mise à disposition d'emprises foncières pour le suivi des hauteurs d'eau dans la plaine de la Giscle – Approbation d'une convention à intervenir avec la CCGST**

Dans le cadre du programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) porté par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST), il est prévu de développer et de moderniser le réseau de mesures hydrométriques existant sur l'ensemble du territoire communautaire.

En effet, à ce jour, neuf stations de suivi hydrométéorologique (*dont une sur Grimaud*) sont installées et gérées par la CCGST dans le périmètre du PAPI du Golfe de Saint-Tropez et complètent le réseau de mesure de la DREAL et de Météo-France.

Afin de renforcer ce dispositif, des équipements de mesures des hauteurs d'eau en crue seront mis en place au cours de l'année 2021, dans la plaine de la Giscle.

Ils seront utilisés par la CCGST à des fins de prévision des crues et des inondations provoquées par les épisodes pluvieux se déroulant sur les bassins versants de la Giscle, de la Garde, de la Grenouille et de la Môle.

Quatre (4) nouveaux dispositifs seront donc implantés sur les parcelles communales suivantes :

- parcelle AP 26 – point de contrôle Carraire Saint-Pierre ;
- parcelle AR 74 – point de contrôle quartier des Pommiers ;
- parcelle AX 31 – point de contrôle du niveau d'eau en crue de la basse plaine de Grimaud pour le suivi de la prévision de l'inondation de la Zone d'Activité du Grand Pont par la Giscle ;
- domaine public – pont de la Calade.

A cet effet, la Commune s'engage à mettre à disposition de la CCGST les emprises foncières nécessaires à la réalisation des travaux, soit 2 m<sup>2</sup> pour chaque installation.

Les obligations de chacune des parties sont formalisées par convention ci-joint, à intervenir pour une durée de cinq (5 ans), renouvelable tacitement deux (2) fois par période d'égale durée.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'emprises foncières pour la mise en place de quatre dispositifs de suivi des hauteurs d'eau à intervenir entre la Commune et la CCGST et dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### **14. Création d'une médiathèque municipale – Approbation du projet et demande de subvention auprès de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC)**

Dans le cadre du projet de développement de son offre culturelle, la Commune a procédé, depuis le début de l'année, à la réorganisation du service de la Bibliothèque Municipale, permettant notamment d'élargir le public accueilli au sein de la structure.

La Bibliothèque accueille désormais un nouvel espace jeunesse adapté, un espace détente et de nouvelles collections destinées à un public de tous âges (albums, bandes dessinées, mangas, documentaires, DVD...).

La deuxième étape de ce projet consiste dorénavant à mettre en place une structure de type médiathèque, permettant un égal accès de tous à l'information, à la lecture publique, au numérique et à la culture de manière générale. L'idée est de créer un lieu de proximité, un espace de rencontre et de citoyenneté.

L'espace choisi pour accueillir ce nouvel équipement est situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble Beusoleil, actuellement vacant, tout en intégrant le rez-de-chaussée avec notamment la salle de conférences, permettant ainsi de disposer d'un ensemble culturel regroupant tous les services actuels sur une superficie de 370 m<sup>2</sup>.

Les objectifs retenus pour la réalisation de ce projet sont les suivants :

- offrir une médiathèque de qualité, accessible à tous, en mutualisant l'espace pour en faire un lieu de rencontre inter générationnelle (*médiathèque dite « inclusive »*) ;
- aménager et réinvestir un espace communal au centre de l'activité du village ;
- engager une démarche volontariste pour développer l'offre culturelle par des professionnels.

Le montant global prévisionnel en investissement de l'opération est estimé à 371 885 € HT, tel que présenté sur les fiches annexées à la présente délibération.

Il est éligible à la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et départementales, sur la base d'un taux de participation financière compris entre 35% et 85 % en fonction des actions menées.

A ce titre, la Commune peut donc bénéficier de financements d'un montant total de 183 825 €, répartis de la manière suivante :

- 11 025 € pour le financement des études de programmation, soit un taux de participation de la DRAC de 35% ;
- 84 175 € pour le financement de la construction et de l'aménagement, soit un taux de participation de 35% ;
- 24 000 € pour le financement du mobilier et de l'agencement, soit un taux de participation de 40% ;
- 25 925 € pour le financement de l'informatisation, soit un taux de participation de 60% ;
- 33 910 € pour le financement de l'extension des horaires par la prise en charge du salaire de la responsable, soit un taux de participation de 80% pendant 5 ans ;
- de 4 790 € pour le financement de l'acquisition de collections tous supports, soit un taux de participation de 50%.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de création de médiathèque municipale tel que ci-dessus présenté ;
- d'approuver les plans de financement ci-joint ;
- de solliciter la participation financière la plus élevée possible de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- de dire que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au budget 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

La séance est levée à 17h40.

Fait à Grimaud, le 17 mai 2021

Le Maire,  
Alain BENEDETTO.